

# RELEVÉ INDIVIDUEL DE REGULARISATION DES CHARGES CHAUFFAGE

REGULARISATION DES CHARGES CHAUFFAGE du 01/09/2021 au 31/08/2022 Période concernée par la dépense

	DEPENSES		CRITERES DE REPARTITION			LOCATAIRE		
	Nature	1 Montant annuel	2 Base de Répartition	3 Total	4 Votre Logement	5 Nb de Jours	6 Votre part Charges	7 Vos Provisions appelées
<b>A</b> → Combustible	60 613.44	Consommation			246	166.29	233.04	-66.75
<b>B</b> → Entretien Chaufferie	4 153.78	Surface hab	5 937.60 m <sup>2</sup>	49.00 m <sup>2</sup>	365	34.28	55.56	-21.28
<b>C</b> → Elec Chaufferie	2 413.75	Surface hab	5 937.60 m <sup>2</sup>	49.00 m <sup>2</sup>	365	19.92	27.96	-8.04
<b>D</b> → Répartiteur	24.30	Unité	85.00 u	1.00 u	365	24.30	16.00	8.30
<b>E</b> → Eau Chaude	126.94	Conso e.c.	0.00	11 m <sup>3</sup>	366	126.94	132.00	-5.06
<b>TOTAUX :</b>						371.73	464.56	<b>-92.83 €</b>

Nous vous devons **92.83 €** au titre de la régularisation des charges. Ce montant sera porté sur votre avis d'échéance de **avril 2023**

**371.73 - 464.56 = - 92.83 €**

**Relevé de consommation (Eau chaude/Eau froide, selon les résidences)**

Compteur n°	Fluide	Ancien index	Date relevé 1	Nouvel index	Date relevé 2	Conso	Prix m3 ou Kwh	Montant
<b>E</b> → 0123456	Eau Chaude	1200	31/08/2021	1211	31/08/2022	11	11.5400	126.94

366 jours

**126.94 € montant réel d'eau chaude consommé et reporté dans la colonne 6**

**Calcul de votre solde :** **8 = 6 - 7**

- A** Coût du combustible consommé durant la période de chauffe indiquée (pour cet exemple : période de chauffe de 246 jours).
- B** Coût de l'entretien de la chaufferie collective.
- C** Coût de l'électricité nécessaire au fonctionnement de la chaufferie collective.
- D** Coût de fonctionnement et de maintenance du répartiteur (permettant la télérelève de votre consommation individuelle de chauffage).
- E** Pour certaines résidences : coût de la consommation d'eau chaude/d'eau froide lors des relevés de consommation.



**Pour ce qui concerne les charges communes (entretien des parties communes, des équipements communs...)** : un autre avis de régularisation des charges communes vous est généralement adressé au cours du 2ème trimestre de l'année.

- 1** Montant total de la dépenses pour l'immeuble.
- 2** Critères de répartition de la dépense : surface habitable (incluant la part « consommation individuelle ») ou unité de gestion.
- 3** Surface habitable totale (ou nombre d'unités considérées) pour le groupe d'immeubles, la résidence ou l'entrée.
- 4** Surface habitable ou nombre d'unités à considérer pour votre logement.
- 5** Nombre de jours concernés par la dépense pour votre logement (au prorata si emménagement en cours d'année de la période régularisée).
- 6** Montant réel vous concernant sur la période concernée.
- 7** Montant des acomptes que vous avez déjà payés sur la période concernée.
- 8** Solde à payer ou à vous rembourser. Le résultat correspondant au montant de la dépense réelle à laquelle sont soustraits les acomptes déjà payés.